



Republique du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi



Comité Sénégalais
des Droits de l'Homme
Loi 97 -04 du 10 mars 1997

COMITE SENEGALAIS DES DROITS DE L'HOMME CSDH

RAPPORT ANNUUEL D'ACTIVITÉS 2020-2021-2022

SOMMAIRE

	Page
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	3
INTRODUCTION GENERALE	5
PREMIERE PARTIE : ACTIVITES REALISEES	6
⇒ ACTIVITES DE PROMOTION	7
⇒ ACTIVITES DE COOPERATION	15
⇒ REPRESENTATIONS	21
⇒ AUDIENCES	25
⇒ RAPPORTS THEMATIQUES, PROGRAMMES ET ETUDES	27
⇒ ACTIVITES DE PROTECTION	34
DEUXIEME PARTIE : ACQUIS, DIFFICULTES, PERSPECTIVES	38
TROISIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS	40
ANNEXES	43
⇒ AVIS DU CSDH SUR LE 6ème et 7ème RAPPORTS PERIODIQUES PRESENTES EN UN SEUL DOCUMENT / COMITE DES DROITS DE L'ENFANT	
⇒ AVIS DU CSDH SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITE DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS	
⇒ COPIE/ COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DES MINISTRES DU 15 DÉCEMBRE 2021/ Relatif au CSDH	
⇒ RECOMMANDATIONS DU CIC	51

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AFCND : Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme

AFD : Agence Française de Développement

CADHP : Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

CDDCA : Centre pour la Démocratie, le Développement et la Culture en Afrique

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CHRAJ : Commission on Human Rights and Administrative Justice

CIC : Comité International de Coordination

CICODEV : Institut panafricain de recherche, de formation et d'action pour la Citoyenneté, la Consommation et le Développement en Afrique

CILEC : Comité Interministériel de Lutte contre l'Emigration Clandestine

CNDH : Commission Nationale des Droits de l'Homme

CNDT : Conseil National du Don et de la Transplantation

CONAFE : Coalition Nationale des Associations et ONG en faveur de l'Enfant

CPI : Cour Pénale Internationale

CRADESC : Centre de Recherche et d'Action sur les Droits Economiques Sociaux et Culturels

CREDIJ : Centre de Renforcement de l'Etat de Droit et des Institutions Judiciaires

CSDH : Comité Sénégalais des Droits de l'Homme

DDH-DIH : Direction des Droits Humains et du Droit International Humanitaire

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

EDEN : Education pour le Développement de l'Enfance

ENAP : Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire

EPU : Examen Périodique Universel

FECSDA : Femmes Education Culture Santé et Développement en Afrique

FNL : Fondation Naumann pour la Liberté

HCDH / BRAO : Haut-Commissariat des Droits de l'Homme/ Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest

INDH : Institution Nationale des Droits de l'Homme

LSDH : Ligue Sénégalaise des Droits de l'Homme

MFGPE : Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des Enfants

ODD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

OIF : Organisation Internationale de la Francophonie

ONLPL : Observateur National des Lieux de Privation de Liberté

ONRDH-SE : Observatoire National pour le Respect des Droits Humains dans le Secteur Extractif au Sénégal

PAPEV : Projet d'Appui à la Protection des Enfants Vulnérables

PGES : Plan de Gestion Environnementales et Sociales

POSEAS : Plateforme des Organisations de la Société civile pour l'Eau et l'Assainissement du Sénégal

PSE : Plan Sénégal Emergent

RADDHO : Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme

RINADH : Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme

RINDH-OA : Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest

RSE/PED : Ressources et Communauté pour la RSE avec les Pays en Développement

SCA : Sous-Comité d'accréditation

UE : Union Européenne

UNOWAS : Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel

UPA : Union Panafricaine des Avocats

INTRODUCTION GENERALE

Ce présent rapport annuel 2020-2021-2022, est élaboré conformément à l'article **7 de la loi N° 97-04 du 10 mars 1997 fixant le statut et le fonctionnement du CSDH qui dispose : « le Président du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme présente au Président de la République un rapport annuel dans lequel il établit le bilan d'activités du Comité, notamment en faisant le bilan de la situation des droits de l'homme a Sénégal ».**

Il porte sur le bilan des activités de l'Institution et sur la situation des Droits de l'Homme au Sénégal conformément à son mandat de promotion et de protection.

Il est important de noter que ce rapport est élaboré dans un contexte particulier marqué par l'apparition de la pandémie de Covid-19, une crise sanitaire majeure et globale de notre époque avec des conséquences socioéconomiques sans précédent. Durant cette période, les activités du CSDH ont diminué en intensité et la plupart des activités tenues l'ont été sous forme de webinaires .

Par ailleurs, il est important, dans le cadre de ce rapport, de faire le point sur les difficultés rencontrées par le CSDH dans son fonctionnement qui lui ont valu sa rétrogradation au statut B par le Sous-Comité d'Accréditation.

En effet, le non-respect par l'Etat du Sénégal de ses engagements concernant l'institution est à l'origine de la rupture avec les normes de fonctionnement édictées par les Principes de Paris. Une situation qui ne reflète guère la réalité des droits de l'homme au Sénégal.

Les conséquences de cette relégation sur l'image du Sénégal, ont amené les autorités à prendre d'importantes mesures pour renforcer l'institution afin de lui permettre de remplir pleinement ses missions.

Cette volonté de renforcer l'institution s'est encore manifestée lors du Conseil des Ministres tenu le mercredi 15 décembre 2021 au cours duquel le Président Macky SALL invitait les membres du Gouvernement à renforcer les missions, actions et moyens d'intervention du Comité sénégalais des Droits de l'Homme, structure publique inclusive, de propositions, d'orientation et de coordination des actions visant la promotion des droits humains : une identité remarquable du Sénégal à l'international.

Dès lors, il urge d'accélérer le processus de mise en œuvre de ces instructions formulées par le Président de la République afin de permettre au Sénégal de disposer d'une Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH) forte et conforme aux Principes de Paris.

Au vu de l'ampleur de ses missions conformément à son mandat de promotion et de protection des droits humains, le CSDH reste et demeure résolument engagé à entreprendre des réformes au niveau institutionnel pour retrouver son statut A.

Dans les lignes qui vont suivre, il sera question de retracer les activités déroulées par le CSDH durant les années 2020, 2021 et 2022, de faire le bilan sur les acquis en matière de Droits de l'Homme au Sénégal, mais aussi des difficultés dans la réalisation de ceux-ci et enfin de formuler des recommandations.

Ce rapport s'articulera donc autour de trois (03) parties :

- ⇒ **Première partie : Activités réalisées**
- ⇒ **Deuxième partie : Acquis, difficultés, perspectives**
- ⇒ **Troisième partie : Recommandations**

¹ Formes de réunions interactives de type séminaire faites par Internet généralement



PREMIERE PARTIE : ACTIVITES REALISEES

PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Au cours des années 2020-2021-2022, le CSDH a organisé et participé à des activités de promotion des droits de l'homme au niveau national, régional et international.

Ces activités ont consisté en des conférences, des séminaires, des campagnes de sensibilisation, des célébrations de journées thématiques, des sessions de renforcement des capacités etc.

Activités de promotion réalisées par le CSDH

a) Conférence : « Les droits de la femme à l'épreuve de la covid 19 »

Tenue le 02 décembre 2020, à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, cette conférence organisée en partenariat avec l'Institut des Droits de l'Homme et de la Paix (IDHP) de l'Université Cheikh Anta de Diop, s'inscrit dans le cadre des Side-Events de la 11ème session annuelle de formation en droit international des droits de l'homme initiée par les fondations Friedrich NAUMANN et René Cassin de Strasbourg. Elle a réuni des partenaires du CSDH, des représentants d'organisations de la société civile, des étudiants, des journalistes et des membres du CSDH.

L'objectif de la conférence était d'échanger autour des impacts présents et futurs de la pandémie de la COVID-19 sur les droits des femmes. Concrètement, il s'agissait lors de cette conférence d'analyser les relations entre la pandémie et les violences classiques basées sur le genre, de présenter les relations entre la pandémie et les droits socioéconomiques des femmes, mais aussi d'évaluer l'impact de la pandémie sur la santé maternelle et reproductive des femmes.

Lors de cette conférence, les débats tournaient essentiellement autour de la lancinante question des violences basées sur le genre (physiques, psychologique, économiques, morales, etc.), exacerbée par la pandémie de la Covid-19 avec son cortège de conséquences.

Il est généralement ressorti des échanges que les mesures de confinement prises en riposte à cette pandémie ont limité de nombreux services et par la même occasion provoqué une hausse inquiétante des violences basées sur le genre. Ce en dépit des mesures prises par les Etats pour endiguer ce phénomène. D'où les recommandations qui suivent :

- Aller au-delà de l'aspect santé publique pour prendre en compte d'autres aspects lorsqu'il s'agit de prendre des mesures dans le cadre de la riposte contre la Covid-19 ;
- Pousser la réflexion au niveau des organisations de la société civile pour faire des recommandations en vue d'une meilleure prise en charge de l'aspect genre dans la lutte contre la Covid-19 ;
- Inscrire cette thématique dans une dynamique d'ensemble pour prendre en compte les femmes à mobilité réduite dans la banlieue qui est marquée par des inondations en pleine pandémie ;
- Doter les collectivités locales de moyens afin que toutes les femmes aient accès aux services sanitaires de base que ce soit en période de crise ou pas.

b) Retraite du CSDH, du 16 au 18 décembre 2021 à Saly (Mbour)

Cette activité s'inscrit dans le cadre de l'évaluation de son Plan Stratégique de Développement (PSD) 2017-2021. Tenue à Saly Hôtel, la retraite a réuni les membres du personnel technique qui pendant deux jours ont fait le bilan de la mise en œuvre dudit PSD et ont réfléchi sur les perspectives. Les travaux ont abouti aux recommandations suivantes :

- aligner le plan stratégique sur les programmes des INDH, du Réseau des Institutions Nationales Africaines des Droits de l'Homme (RINADH), des Objectifs de développement Durable (ODD) et du Plan Sénégal Emergent (PSE) ;
- renforcer la présence du CSDH aux côtés des populations ;
- renforcer le plaidoyer pour l'adoption du projet de loi relatif au CSDH ;
- élaborer un document afin de soumettre les besoins du CSDH en termes de partenariat avec les ministères et l'envoyer au secrétaire général de la présidence ;
- mettre en place une bibliothèque numérique au sein du CSDH ;
- intégrer les priorités de communication sur le plan stratégique ;
- renforcer l'équipe technique du CSDH, etc.

c) Atelier de validation du Plan Stratégique de Développement (PSD) 2022-2026 du CSDH

Tenue au siège du CSDH le jeudi 24 mars 2022 grâce à l'appui technique et financier de la Fondation Naumann pour la Liberté et OXFAM, cet atelier de partage et de validation a réuni des acteurs de la société civile, des partenaires techniques et financiers, des chercheurs et autres parties prenantes. Les participants ont fait des observations qui s'articulent autour de quatre (4) axes :

- Renforcement des capacités d'intervention du CSDH
- Promotion des droits humains
- Protection des droits humains
- Amélioration de la gouvernance des ressources minérales

d) Forum sur "La promotion de l'éducation à la citoyenneté numérique", en collaboration avec l'ONG EDEN en marge de la célébration du 73ème anniversaire de la DUDH à la salle de formation du Carrefour des Stars de Pikine

Dans le cadre de la commémoration du 73ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) qui avait pour thème : « L'égalité comme solution pour créer des opportunités et offrir un accès à une société plus juste et inclusive », le CSDH a organisé le 10 décembre 2021 en partenariat avec l'ONG EDEN un forum de sensibilisation de masse dans la banlieue de Dakar (Commune de Guédiawaye).

L'objectif général de ce forum était de mobiliser et de sensibiliser les populations : les jeunes, les enfants et les différents acteurs des droits de l'homme pour une meilleure utilisation des technologies numériques dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

Ce fut l'occasion pour les participants, notamment les élèves, d'aborder beaucoup de questions d'actualité sur l'utilisation positive ou négative du numérique, de rappeler les droits d'accès à l'internet, de faire un plaidoyer pour un engagement des autorités étatiques et des acteurs institutionnels au respect du droit d'accès à internet.

e) Conférence (Side Event) portant sur l'impact des entreprises extractives sur l'environnement et les Droits de l'Homme le 22 septembre 2022 au siège du CSDH

Dans le cadre de la 13ème session de formation en Droit International des Droits de l'Homme initiée par les fondations Friedrich Naumann et René Cassin, portant sur le thème : Environnement et Droit International des Droits de l'Homme, le CSDH en collaboration avec les associations Citoyens Actifs pour la Justice Sociale (CAJUST) et Action pour la Justice Environnementale (AJE), a organisé une conférence sur l'impact des entreprises extractives sur l'environnement et les droits de l'homme.

Cette rencontre visait à susciter une réflexion constructive autour des impacts présents et futurs des activités extractives sur l'environnement et les droits de l'homme au Sénégal en vue de :

- Mieux faire connaître les impacts environnementaux et sociaux des activités extractives et leurs effets négatifs sur le bien-être des populations ;
- Appréhender les limites et les défis des mécanismes de protection de l'environnement au Sénégal ;
- Analyser les différentes réformes visant la protection de l'environnement ;



CSDH : photo de la retraite pédagogique décembre 2022

Les recherches susmentionnées mettent en exergue la problématique de la question genre dans le processus migratoire au Sénégal. Elles exposent les enjeux liés au genre dans la politique migratoire tout en relevant la vulnérabilité des femmes dans le contexte de la migration irrégulière. Elles formulent ainsi la dialectique entre un cadre politique faible en termes de genre et une protection précaire de la femme migrante notamment : « irrégulière ».

A l'issue de cette table ronde, les recommandations suivantes ont été formulées :

- approfondir chacune des études en prenant en compte l'immigration et l'émigration ;
- réactualiser de manière consensuelle la politique migratoire du Sénégal ;
- œuvrer pour la ratification des conventions relatives au travail décent des migrants à savoir la convention des Nations Unies 97 et 143 sur les migrants.es, la convention 189 sur les travailleurs et travailleuses domestiques, la convention 1990 sur la violence et harcèlement sexuelle et la convention 118 et 181 sur la sécurité ;
- approfondir l'étude du CSDH en impliquant plus d'acteurs et en faire un document sonore ;
- élargir le CILEC aux membres de la société civile pour une approche plus inclusive ;
- accélérer le processus de la validation de la politique migratoire ;
- mettre en place une agence nationale de la migration avec une implication des collectivités territoriales ;
- faire un recensement national pour avoir des données fiables sur la population totale afin de prendre des dispositions sécuritaires face à la ruée des migrants surtout avec l'exploitation du pétrole et du gaz en cours de gestation ;
- vulgariser le pacte mondial sûr, ordonné et régulier pour mieux sensibiliser les citoyens sur la migration ;
- intégrer l'enseignement de module sur la migration dans le cycle scolaire ;
- mettre des indicateurs permettant de mesurer la dimension genre dans la politique migratoire ;
- favoriser l'émigration des femmes qualifiantes pour accroître l'équité sociale

g) Formation des acteurs institutionnels : quels enjeux et défis de plaidoyer pour la défense des droits humains et environnementaux et la responsabilité des entreprises, Novembre 2022

Cette activité, organisée dans le cadre du partenariat entre le CSDH, l'ONG La Lumière, RSE-PED et l'ONG Sherpa, était une occasion pour renforcer les capacités des acteurs institutionnels afin de favoriser la construction d'un cadre juridique performant, durable qui contribue à la responsabilité des entreprises en matière de droits humains et de l'environnement.

Trois questions principales ont été prises en compte lors de cet atelier de réflexion. Il s'agit de la question de l'indemnisation, la problématique du suivi du plan de gestion environnemental et la question du contenu local.

Il est ressorti des présentations les points suivants :

- la nécessité de réactualiser le système d'indemnisation caduque ;
- la faible prise en compte de la dimension anthropologique dans le déplacement des populations ;
- l'évaluation environnementale pour les programmes et projets de développement qui est un outil faiblement mis en œuvre dans la pratique ;
- la faible appropriation du Contenu local ;
- la faible application de toutes les clauses de la loi sur le contenu local mais aussi des stratégies de contournement développées par les entreprises.

A l'issue des réflexions, les recommandations suivantes ont été formulées :

- rendre pérenne l'indemnisation ;
- faire des concertations entre les parties prenantes et les mécanismes d'indemnisation ;
- rehausser les barèmes afin de permettre aux communautés de retrouver leurs moyens de subsistance.
- faire une obligation l'évaluation environnementale pour les programmes et projets de développement (outil insuffisamment mis en œuvre dans la pratique) ;
- renforcer les moyens d'intervention des services techniques déconcentrés en charge du suivi du PGES ;
- réviser le code de l'environnement de 2001 ;
- promouvoir des rapports d'évaluation non techniques ;
- commettre des experts indépendants pour mener des enquêtes approfondies en cas de dommage environnemental ;
- développer une large communication sur le contenu local ;
- appuyer la mise à niveau des entreprises locales ;
- mettre en place un fonds de garantie ou un fonds d'investissement pour appuyer les entreprises à satisfaire les commandes.

h) Table ronde multi-acteurs « droits humains et RSE » dialogue entre les différentes parties prenantes réflexion à des solutions communes face aux enjeux, 1er Décembre 2022 au King Fahd Palace, Dakar

Cette activité organisée par le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme en collaboration avec l'association RSE-PED, l'ONG La Lumière avec l'appui de la Fondation Friedrich Naumann, avait pour but de créer un lien entre l'ensemble de ces acteurs et de mettre en place un pilier fondamental de la RSE : le dialogue entre les parties prenantes, afin d'amorcer une réflexion à des solutions communes aux enjeux qui seront exposés.

Des questions importantes ont été débattues lors cette table ronde notamment :

- ✓ les réformes à faire sur la Justice Environnementale,
- ✓ la RSE et les Droit humains,
- ✓ les indemnisations foncières sur l'accès à l'information et le renforcement des cadres de concertation,
- ✓ le contenu local.

Il est ressorti de cette activité les recommandations suivantes :

- Réformer la Loi de 74 sur les indemnisations, la loi sur le domaine national
- Réviser impérativement le Code de l'environnement
- Faire aboutir le processus de loi sur le droit d'accès à l'information : un projet piloté par le ministère de la bonne gouvernance
- Créer le décret d'application de la loi d'orientation de l'ESS pour clarifier le champ d'application de la RSE
- Renforcer le caractère décentralisé et déconcentré de l'Observatoire national pour le Respect des Droits humains dans le Secteur Extractif
- S'assurer de la représentativité des parties prenantes au sein des organes de décision et d'action de l'observatoire aux différentes échelles (national, CT et communautaire)
- Traduire, simplifier et rendre accessible les études d'impact environnemental et social
- Etablir un plan de communication et renforcer les supports de vulgarisation de l'information sur les bonnes et moins bonnes pratiques (réseaux sociaux, radios communautaires, etc.)
- Etablir un système d'informations dialectique au sein de l'observatoire qui permettrait le suivi, contrôle, évaluation des contributions des entreprises jusqu'à la diffusion de l'information
- Etablir un plan de renforcement des capacités sur la thématique RSE et DH auprès des organisations patronales et des travailleurs sociaux.

En ce qui concerne le Contenu local des recommandations ont été formulées pour chaque axe de réflexion, il s'agit :

(1) Contribution au développement local

- ✓ Participer à la mise en œuvre des Plans locaux de développement ;
- ✓ Satisfaire les requêtes des communautés riveraines ;
- ✓ Mettre sur pied un mécanisme de participation des acteurs locaux

(2) Promotion des achats et des recrutements locaux

- ✓ Simplifier l'information relative aux commandes et dossiers d'appels d'offres à l'intention des acteurs économiques locaux (fournisseurs, sous-traitants, prestataires...)
- ✓ Renforcer les capacités des acteurs économiques locaux par rapport aux exigences des procédures, cahiers de charges et délais ;
- ✓ Accompagner les acteurs économiques locaux pour la facilitation de l'accès aux financements ;
- ✓ Promouvoir la main d'œuvre locale et renforcer les capacités des communautés locales pour améliorer leur employabilité

(3) Paiement des « infranationaux »

- ✓ Diligenter le paiement des recettes issues des différents fonds et redevances aux Collectivités territoriales hôtes ;
- ✓ Déterminer la traçabilité de l'usage des recettes perçues par les collectivités territoriales hôtes ;

(4) Formation et Renforcement de capacités

- ✓ Améliorer les capacités d'employabilité des locaux ;
- ✓ Favoriser les couches vulnérables en matière de formation ;
- ✓ Nouer des partenariats avec les Instituts de formation et de recherche ;
- ✓ Sensibiliser et former les élus locaux sur le fonctionnement de l'entreprise, ses besoins ainsi que ses procédures

(5) Transfert de Technologies et Accès

- ✓ Mettre à la disposition des acteurs locaux la technologie pour l'exploration et l'opération minières ;
- ✓ Partager les bonnes pratiques en matière de réhabilitation des sites miniers et valorisation des résidus miniers ;

(6) Mettre sur pied un Dispositif de Suivi-Evaluation

- ✓ Impliquer les locaux dans la mise sur pied de Comités de suivi de la politique de Contenu local des entreprises ;

Déterminer les modalités d'évaluation externe et périodique de la politique de Contenu local.



Photo de famille : table ronde multi-acteurs/ RSE-PED et ONG la Lumière

i) Atelier de vulgarisation des résultats de la recherche sur la perception de la population et de leur niveau de connaissance en matière de leadership transformationnel dans le cadre du projet « Approches locales et inclusives de Renforcement des capacités des acteurs en leadership transformationnel pour les droits des femmes et des filles au Sénégal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le CSDH, en partenariat avec Oxfam Sénégal (Partenaire technique et financier), a organisé une enquête de perception sur le niveau de connaissances en matière de leadership transformationnel dans les régions de Dakar, Saint-Louis, Diourbel, Kaolack et Ziguinchor auprès des femmes, jeunes femmes et des hommes évoluant dans les différents secteurs d'activité.

Les résultats de cette enquête ont fait l'objet d'un partage lors d'un atelier tenu le 15 novembre 2021 dans la salle de conférence du CSDH.

Ce partage a donné lieu à des échanges très riches desquels sont ressorties les recommandations suivantes :

- Former d'abord les acteurs de la société civile sur le leadership avant le leadership transformationnel ;
- Former les acteurs de la société civile en leadership transformationnel ;
- S'inspirer du leadership transformationnel de figures emblématiques de l'Afrique et particulièrement du Sénégal (Aline Sitoë DIATTA, Caroline FAYE, Annette MBAYE D'ERNEVILLE, Ndatté YALLA) ;
- Former les femmes en leadership transformationnel dans le domaine des ressources naturelles particulièrement dans les zones impactées par l'exploitation des ressources ;
- Catégoriser les besoins de formations en leadership transformationnel dans chaque domaine ;
- Faire un plaidoyer pour le financement des initiatives des acteurs de la société civile.

Production de documents

⇒ Recherche sur la perception de la population et de leur niveau de connaissance en matière de leadership transformationnel

⇒ Plaidoyer pour l'adoption d'une nouvelle loi réformant le comité sénégalais des droits de l'homme (csdh)

⇒ Visage féminin de la migration irrégulière : Regard croisé entre victimes et acteurs.trices institutionnels.elles

⇒ Note politique sur la migration féminine

⇒ Manuel de formation sur le leadership transformationnel

⇒ Etude portant sur « la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans le secteur minier sénégalais

ACTIVITES DE COOPERATION

La coopération se traduit par la création de cadres de collaboration avec tous les partenaires locaux et internationaux pour la promotion des droits humains. Le CSDSH a participé activement à la réalisation de certaines activités au plan national, régional et international.

a) 12ème Session annuelle de formation en droit international et comparé des droits de l'Homme organisée du 13 au 24 Septembre 2021 à Dakar par la Fondation René Cassin de l'Institut International des Droits de l'Homme de Strasbourg et la Fondation Friedrich NAUMANN pour la Liberté sur le thème : « Numérique et Droit International des Droits de l'Homme ».

L'objectif de la session était d'offrir à un public francophone, originaire d'Afrique et issu de la famille judiciaire, des organisations de Droits de l'Homme et des forces de l'ordre ainsi qu'aux officiels gouvernementaux, un accès à un enseignement d'excellence dans le domaine du droit international des Droits de l'Homme et de contribuer à sa promotion dans le cadre des institutions nationales des Etats et de leurs juridictions.

En effet, conscients du caractère irréversible de la révolution numérique, de la nouvelle dynamique de développement qu'elle propulse et des enjeux liés à la protection de la dignité humaine et des droits fondamentaux de la personne humaine à l'ère du numérique, les organisateurs ont choisi de faire du Numérique le thème de la 12ème édition de la formation délocalisée en droit international des Droits de l'Homme.

b) 13ème session de formation en Droit international des Droits de l'Homme initiée par les fondations Friedrich Naumann et la Fondation René Cassin, lundi 19 au 30 septembre 2022, Maison de la Presse, Dakar.

La 13ème session a porté sur le thème : "Environnement et Droit international des Droits de l'Homme". Une centaine de magistrats, d'avocats, d'agents de l'administration et autres militants des Droits de l'Homme venant d'une vingtaine de pays d'Afrique ont participé à cette formation.

Le programme de formation visait à renforcer une compréhension commune tant des nouveaux défis qui affectent la protection internationale des droits de l'homme que des actions qui permettent un renforcement des mécanismes de protection en faveur de ceux-ci.

Le renforcement des réflexes juridiques et de la connaissance des instruments internationaux permettront une meilleure appropriation des droits de l'homme par les groupes ciblés, condition sine qua none à la pleine jouissance de ces droits par tous.

Ces sessions annuelles sont organisées en partenariat avec l'Ambassade de la France au Sénégal ; le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, la Délégation de l'Union européenne au Sénégal et le Comité sénégalais des Droits de l'Homme



Photo de famille de la célébration du 74ème anniversaire de la DUDH.

c) Célébration du 73ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme / Journée des droits de l'homme – 10 décembre 2021, Hôtel Terrou-BI, Dakar

A l'instar de la Communauté internationale, le 73ème anniversaire de la déclaration universelle des droits de l'homme a été célébré le 10 décembre 2021 au Sénégal. A cette occasion, le HCDH/BRAO, en partenariat avec le CSDH et le Ministère de la Justice à travers la Direction des Droits Humains ont organisé une cérémonie commémorative à l'Hôtel Terrou-BI de Dakar.

Le Thème de ce 73ème anniversaire portait sur : « ÉGALITÉ : L'égalité comme solution pour créer des opportunités et offrir un accès à une société plus juste et inclusive ». Il a permis de mettre l'accent sur les efforts à fournir dans le contexte de la Pandémie Covid 19, de poursuivre les efforts en faveur des couches les plus vulnérables, de réaliser les objectifs de développement durable afin de ne laisser personne pour compte. Cette cérémonie a été l'occasion de rendre un vibrant hommage aux fervents militants des droits de l'homme qui nous ont quitté en l'occurrence feu François Raoul LATOUFFE, Président de la CONAFE et feu Djibril Aziz Badiane, Président de l'Organisation Nationale des Droits de l'Homme (ONDH).

d) Célébration du 74ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), 13 décembre 2022, Hôtel Terrou-BI, Dakar

Le HCDH en partenariat avec le CSDH et la Direction des Droits humains représentant le Ministère de la Justice ont organisé mardi 13 Décembre 2022 la célébration du 74ème anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme à l'hôtel Terrou BI (Dakar) qui avait pour thème : « Dignité-Liberté et Justice pour tous ».

La journée a été marquée par la fin des 16 jours d'activisme pour la promotion et la protection des droits des Femmes. A cette occasion, les Slammeurs Activistes, par le pouvoir des mots ont abordé des thèmes

Il s'en est suivi la prestation des élèves de l'école CEM Martyr de Thiaroye. A travers une pièce théâtrale, ces élèves ont rappelé quelques articles de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dans différentes langues locales, présenté différents poèmes pour sensibiliser contre les violences faites aux femmes et aux filles mais aussi pour le respect des droits de l'enfant.



Cérémonie d'ouverture de la Célébration du 74ème anniversaire de la DUDH

e) Caravane de sensibilisation sur l'accès des femmes à la justice /CSDH-AJS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet « Amélioration de l'accès des femmes à la justice » financé par ONUFEMMES et ONUDC, l'Association des juristes Sénégalaises (AJS) a organisé du 15 au 18 juin 2021 une caravane de sensibilisation dans les communes de Diourbel, Kébémér, Linguère et Kaffrine, en partenariat avec le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH).

Cette activité de sensibilisation sur l'accès des femmes à la justice avait comme principal objectif la mise en place de cadres de coordination facilitant la synergie des actions entre les différents acteurs de la chaîne juridique et judiciaire dans chacune de ces localités, sous la supervision des préfets des départements concernés.

A noter que toutes les autorités rencontrées ont marqué leur adhésion à la mise en place des plateformes et se sont engagées à les soutenir. Dans certaines communes, les autorités administratives ont plaidé pour la mise en place de Maisons de justice ou de Boutiques de Droit (Linguère, Diourbel, Kaffrine).

En outre, pour obtenir une formalisation des plateformes par les Préfets (par arrêté), ces derniers nous ont recommandé de solliciter une Circulaire du Ministre de la Justice leur donnant des directives pour l'installation officielle de ces cadres de coordination.

A titre d'exemple, le Préfet de Kaffrine a quant à lui recommandé de donner la latitude aux plateformes d'élaborer leur propre programme en fonction des réalités de chaque zone.

Pour la Police et la Gendarmerie, de même que le Parquet, la création de ce cadre vient les soulager dans la mesure où ils reçoivent beaucoup de plaintes relatives à des affaires civiles alors qu'ils sont compétents sur les affaires pénales. Toutes ces affaires civiles seront ainsi référées au niveau des plateformes, puis au niveau des maisons de justice, des Boutiques de Droit de l'AJS ou des tribunaux.

Les échanges avec les acteurs ont permis également à l'équipe d'apprécier les spécificités de chaque zone, d'identifier les obstacles à l'accès des femmes à la justice, mais aussi d'élucider certaines dispositions du code de la famille.

f) Atelier de validation des Lignes directrices pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en Afrique, 5-6 novembre 2021, Banjul (Gambie)/ Groupe de travail sur la Peine de mort, les Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et les Disparitions forcées en Afrique

Le Groupe de travail sur la peine de mort a été créé par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) lors de sa 38ème Session ordinaire tenue à Banjul, en Gambie, du 21 novembre au 5 décembre 2005. Son mandat a été élargi aux questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et aux questions relatives aux disparitions forcées.

Depuis l'élargissement de son mandat, le Groupe de travail a entrepris plusieurs initiatives pour sensibiliser sur les questions liées aux disparitions forcées en Afrique.

C'est dans cette dynamique qu'un atelier a été organisé en vue d'examiner, de finaliser et de valider les lignes directrices pour la prévention et la protection contre les disparitions forcées. Cette activité a rassemblé des experts internationaux et régionaux, des représentants des INDH, de la Société civile et des universitaires pour peaufiner les lignes directrices avant leur examen et adoption par la Commission.

Certaines parties du document portant lignes directrices ont été examinées et discutées de manière constructive, à savoir :

- le contexte des disparitions forcées en Afrique ;
- les principes généraux et les définitions ;
- les droits communément violés en cas de disparition forcée ;
- les obligations légales des Etats et des autres parties prenantes pour prévenir et protéger les populations contre les disparitions forcées ; et
- la mise en œuvre des Lignes directrices.

Enfin, plusieurs recommandations ont été formulées relativement aux voies et moyens de diffusion et de plaidoyer pour la mise en œuvre effective des lignes directrices une fois adoptées.

INTERACTIONS DU CSDH AVEC DES CADRES DE TRAVAIL DE L'ETAT ET D'AUTRES INSTITUTIONS PARTENAIRES

• Le CSDH est membre du Projet d'Appui à la Protection des Enfants Victimes de violations (PAPEV).

Initié par le HCDH/BRAO en partenariat avec le Ministère de la Justice, ce cadre vise à soutenir les efforts déployés par le gouvernement du Sénégal pour renforcer le système de protection de l'enfance. Financé par l'Agence italienne de coopération pour le développement, le PAPEV vise également à la création d'un environnement sécuritaire et juste pour les enfants victimes de violation de leurs droits ainsi que leur prise en charge juridique, judiciaire et sociale.

Un Comité National de Pilotage du PAPEV est mis en place suivant l'arrêté n° : 005016 du 03 février 2020 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Le 10 septembre 2020, ledit Comité s'est réuni pour définir les orientations stratégiques de la mise en œuvre du projet au Sénégal.

• Le CSDH est membre du Conseil National du Don et de la Transplantation (CNDT)

Le CNDT est l'autorité chargée d'assurer la transparence, la coordination du don et du prélèvement au Sénégal, placé sous la tutelle du Ministère chargé de la Santé.

Le CNDT a pour missions :

- d'assurer la transparence, la coordination du don et du prélèvement, la gestion des registres, et la coordination des échanges internationaux ;
- de veiller à la sécurité sanitaire et au respect de l'éthique médicale ;
- de développer des stratégies de communication pour la promotion du don et du prélèvement.

Sa composition, son organisation et son fonctionnement sont fixés par le décret n° 2018-1583 du 27 août 2018. Aux termes de son article 6, le CNDT comprend douze (12) membres choisis parmi les enseignants des universités publiques, les magistrats et les agents de l'Etat. Il est composé comme suit : un Magistrat, un Professeur de droit, un représentant du Comité sénégalais des Droits de l'Homme, deux (2) personnalités qualifiées désignées par le Ministre chargé de la Santé, sept (7) médecins et biologistes. Le Directeur général de la Santé est membre de droit du CNDT. En cas d'empêchement, il peut se faire représenter. Les membres du CNDT doivent avoir dix ans d'expérience dans leur domaine de compétence.

• Le CSDH est membre du Conseil Consultatif National des Droits de l'Homme et du Droit International Humanitaire (CCNDH-DIH)

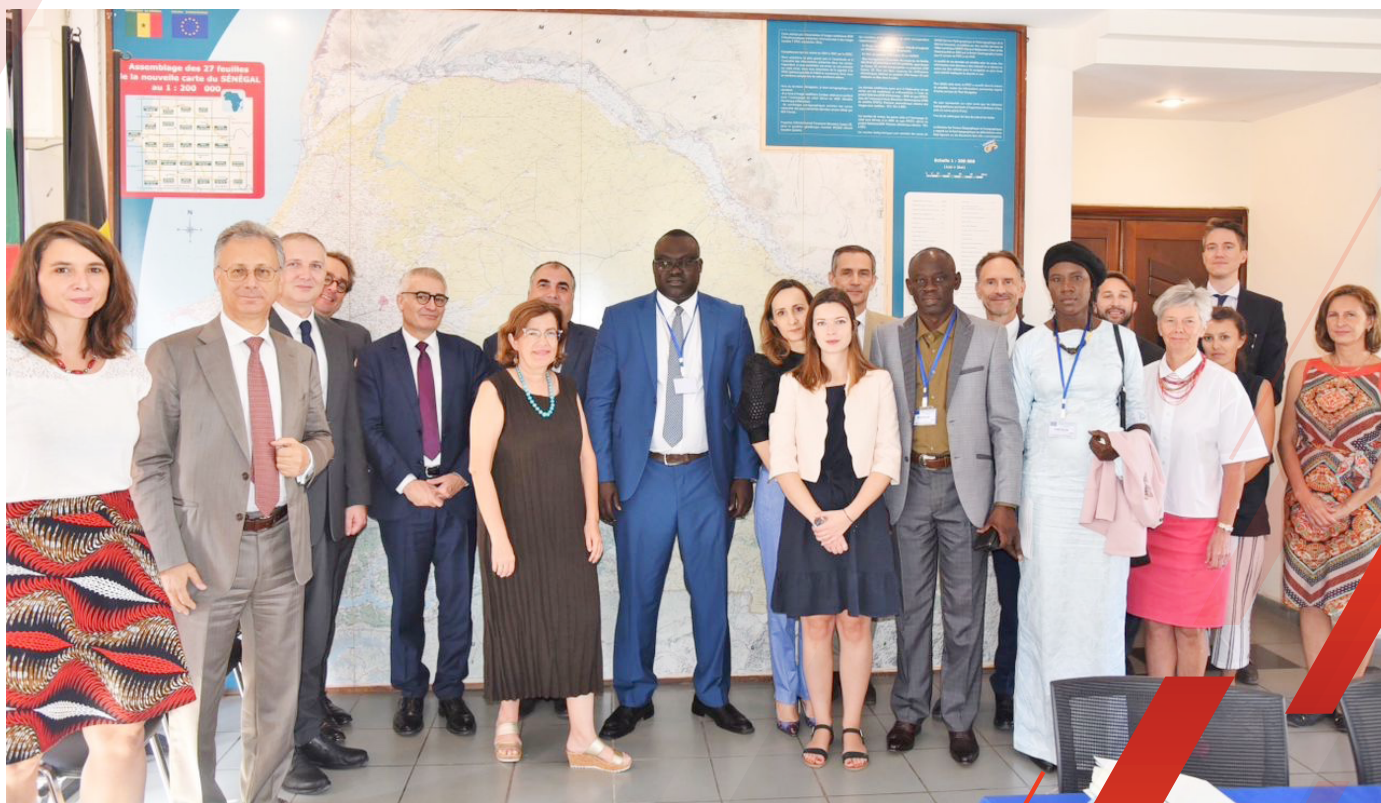
Le Conseil est composé de tous les départements ministériels et des représentants de la société civile s'activant dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme.

Conformément à l'article 2 du décret n°2018-1969 du 16 novembre 2018, le CCNDH-DIH est chargé de :

- coordonner la collecte d'informations et d'établir les rapports destinés aux mécanismes internationaux, régionaux et sous régionaux des droits de l'homme et également, de coordonner l'activité de préparation et de présentation des rapports périodiques du Sénégal et des autres documents élaborés par le Gouvernement destinés aux organes régionaux et internationaux de surveillance des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
- collaborer avec ces mécanismes notamment les organes de traités, l'Examen Périodique Universel (EPU) et les procédures spéciales ;
- coordonner et contrôler le suivi de la mise en œuvre au niveau national, des obligations conventionnelles et des recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire.
- veiller à l'harmonisation des textes législatifs et réglementaires avec les instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire ratifiés par le Sénégal.

• **Le CSDH est membre de l'observatoire pour une Équité Fiscale au Sénégal.**

Mise en place et coordonnée par OXFAM, cet observatoire est une plateforme qui mobilise les Organisations de la Société Civile, les acteurs du Secteur privé, les Universités, le Gouvernement central et ses Administrations ministérielles et les Élus du Peuple à travers une Assemblée Nationale, pour des avancées significatives en termes d'Équité fiscale.



*Rencontre d'une délégation du CSDH
avec les 15 Etats membres de l'Union Européenne*

REPRESENTATIONS

Au cours des trois dernières années, le CSDH a participé dans le cadre de la collaboration et du partenariat aux activités consignés dans le tableau ci-dessous :

DATE	ORGANISATEURS	THEME
21 Janvier 2020	Cour de Justice de le CEDEAO	Campagne de sensibilisation de la Cour de Justice de la CEDEAO au Sénégal
06 et 07 mars 2020	CICODEV/- NU/HCDH PLAN International	Atelier de renforcement de capacités sur les obligations extraterritoriales (ETO) au centre de formation TOSTAN à Thiès
21 – 23 avril 2020	CHRAJ	Consultation Régionale Annuelle Générale du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme
18 juin 2020	RINADH, CEDEAO, HCDH, UNOWAWS Secrétariat du G5 Sahel.	Télé conférence régionale des INDH d'Afrique de l'Ouest et du Sahel
30 septembre 2020	Ministère de la Justice, Direction des Droits humains	Réponse du Sénégal au rapport du Sous-comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
22 octobre 2020	CREDIJ	Atelier de réflexion et de partage du CREDIJ sur le Thème : « les impacts de la Pandémie Covid 19 sur l'exercice des droits et des libertés »
24 novembre 2020	MFGPE	Atelier de lancement officiel de la « campagne des 16 jours d'activisme contre les violences faites aux femmes et aux filles »
06 décembre 2020	RINDH-OA	Observation des élections présidentielle et législatives au Libéria
16 décembre 2020	GLOBAL PARTENERS DIGITAL	Atelier de réflexion sur la liberté d'expression en Afrique à l'ère numérique : comprendre les contextes, les défis et les opportunités
17 décembre 2020	RINADH/RAOUL WALLENBERG INSTITUTE/ SWEDEN SVERIGE	Webinaire de sensibilisation sur le statut d'affilé des institutions nationales africaines des Droits de l'Homme auprès de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
25 et 26 mars 2021	POSEAS, WaterAid.	Atelier de réflexion et de cadrage sur l'approche droits humains et droits à l'eau et à l'assainissement

30 mars 2021	CICODEV Afrique, LEGS AFRICA	Panel sur la restriction des droits humains dans le secteur foncier, en semi-présentiel (webinaire)
08 et 09 avril 2021	RINADH	Forum des INDH en marge de la 71ème Session ordinaire de la CADHP, Thème : "Intégrer le cadre pour la Protection, le Respect et la Réparation des Entreprises des Droits de l'Homme en Afrique comme levier pour accélérer le développement du capital Humain, Social et Économique".
14 avril 04 mai 2021	CADHP	68ème session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
11 et 12 novembre 2021 saly(Mbour)	OXFAM	Atelier de promotion des droits numériques au Sénégal
Du 18 au 19 novembre 2021 à Cotonou (Bénin)	AFCNDH,OIF, AFD	Atelier d'échanges et de renforcement mutuel des représentants d'INDH francophones sur « le suivi du respect des droits de l'homme par les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) en période électorale »
Du 29 au 30 novembre 2021 à l'île de Gorée	Gorée Institute	6ème Symposium régional portant sur l'Economie politique de la gouvernance démocratique et de la stabilité au Sahel. POWER OF DIALOGUE 2021-2025
Du 06 au 07 décembre 2021 à l'hôtel Bolton White, Abuja, Nigeria	UPA	Symposium continental sur la mise en œuvre des décisions des Cours et Tribunaux africains : Rôle des INDH, la profession juridique et des Organisations de la Société Civile (OSC).
02 mars 2022	Graduat Institute GENEVA	Conférence sur « Femmes et pouvoir politique au Sénégal »,
10 et 11 mars 2022, Dakar	Ministère de la Justice, DDH PAPEV	Atelier de planification annuelle du Projet d'Appui à la Protection des Enfants Victimes de violations de leurs droits (PAPEV),

17 au 18 mars 2022, Hôtel Ndiambour, Dakar	Ministère de la Justice	Atelier de partage sur les modes d'aménagement des peines relatifs à la libération conditionnelle, la réduction des peines, la probation, le travail au bénéfice de la société et le bracelet électronique
22 mars 2022 à Dakar	CNDH Maroc	Forum mondial de l'Eau, Side Events organisé par la CNDH du Maroc et la Coalition Marocaine pour l'Eau. Thème : « le Droit à l'eau : un vaste champ pour les droits de l'Homme en Afrique »
22 mars 2022 hôtel Terrou-bi Dakar	Médiateur de la République	Journée d'échanges et de réflexion autour du thème : « La médiation institutionnelle dans l'Etat de droit »
22 au 24 mars 2022, Saly (Mbour)	OXFAM	Atelier d'orientation des points focaux de OXFAM
19 au 22 avril 2022, Thiès	Ministère de la Santé	Atelier élaboration du rapport du Sénégal sur le vieillissement
12 mai 2022 Dakar	Ministère de la Justice	Atelier de validation du 5ème rapport périodique devant le Comité de la torture NU
18 mai 2022 Dakar	HCDH/BRAO	Dialogue virtuel sur les plans d'actions nationaux Entreprises et les Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest.
20 et 21 mai 2022, Hôtel Ndiambour, Dakar	RADDHO, CONAFE, LSDH et ARTICLE19	Cérémonie d'ouverture de l'Examen Périodique Universel (EPU) en partenariat avec CONAFE, LSDH et Articles 19/ Formation sur les mécanismes de L'EPU
23 au 25 mai 2022, King Fahd 1^{er} jour, Radisson Blue, Dakar	CPI	Séminaire de la Cour Pénale Internationale sur la coopération « Les enjeux, les défis et les perspectives de la coopération et de la complémentarité entre les Etats-Parties au statut de Rome, notamment de la CEDEAO

samedi 25 juin 2022 à Dakar Diamniadio	ENAP	Conférence sur le thème portant sur le bracelet électronique à l'occasion des journées culturelles de la 6 ^{ème} promotion de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire
27 juin 2022 à Abidjan	RINDH-OA , CEDEAO, HCDH, UNOAS	Consultations régionales des Institutions Nationales des Droits de l'Homme en Afrique de l'Ouest. Symposium Continental sur la mise en œuvre des décisions des Cours et Tribunaux africains
vendredi 09 septembre 2022, Dakar	Ministère de la Justice, Direction des Droits Humains du Ministère de la Justice	Atelier de validation du répertoire national actualisé des établissements publics et privés de protection des enfants au Sénégal avec le Comité National de Pilotage du Projet d'Appui à la Protection des Enfants Victimes de Violations de leurs Droits (PAPEV)
02 décembre 2022, Dakar	CRADESC	Atelier de dissémination des résultats de l'étude sur la documentation des violations des droits des travailleuses domestiques au Sénégal et mise en place du comité de pilotage des activités de défense de leurs droits

AUDIENCES ET VISITES

Le tableau ci-dessous fait état des audiences accordées et des visites effectuées par le CSDH dans le cadre de son programme de partenariat.

DATE	DELEGATIONS / STRUCTURES	OBJECTIFS
05 novembre 2020, Siège du CSDH	Délégation du Centre de Renforcement de l'Etat de Droit et des Institutions Judiciaires (CREDIJ) dirigé par son Coordonnateur Me Hamid NDIAYE pour un partenaire entre les deux institutions lors d'une audience au CSDH.	Nouer un partenariat entre les deux institutions
20 au 23 septembre 2022 Siège CSDH	Visite d'une Délégation de la CNDH Niger dirigée par son Président M. Maty El Hadji MOUSSA	Echanger et partager des expériences et des bonnes pratiques pour la mise en œuvre du Mécanisme National de Prévention Contre la Torture et de partage de bonnes pratiques
jeudi 26 août 2021	Délégation de la Plateforme pour la Défense des Droits des Femmes et des Filles de RECODEF de Fissel Mbadane	Echanger dans le cadre d'un partenariat entre la Plateforme et le CSDH dans le domaine des Droits des Femmes et des Filles.
Avril 2022 Siège du CSDH	Rencontre avec la Coordinatrice de programmes de coopération volontaire (PCV) – Afrique, Madame Andréanne CLOUTIER – OXFAM QUEBEC	Etablir un contact direct avec les partenaires et alliés, afin de faire leur connaissance et parler des actions menées dans le cadre du projet PCV
22 juillet 2022 Siège CSDH	Visite de Gorée Institute/ CDDCA, composée par des jeunes des pays du Sahel bénéficiaires du projet de Mentorat mis en œuvre par l'Institut dans le cadre de leur programme pluriannuel Power of Dialogue (2021-2025). (Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Sénégal).	Echanger pendant une heure avec le staff CSDH pour une meilleure connaissance de la mission de l'institution et bénéficier des conseils du personnel expérimenté contribuant ainsi à leur développement personnel

21 Septembre 2022. siège ONLPL	Visite d'une Délégation de la CNDH Niger dirigée par son Président M. Maty Elhadji MOUSSA et Me Papa SENE, président du CSDH à l'ONLPL	Echanger et partager des expériences pour la mise en œuvre du Mécanisme National de Prévention Contre la Torture et de partage de bonnes pratiques.
22 septembre 2022	Visite de la Maison d'arrêt de Rebeuss par la Délégation de la CNDH Niger et du CSDH	Cette visite entre dans le cadre de la mise en œuvre du Mécanisme National de Prévention Contre la Torture.
Mercredi 14 Décembre 2022	Rencontre des ambassadeurs de l'Union Européenne avec une délégation du CSDH conduite par son Président Me Papa SENE en marge de leur réunion mensuelle. (15 Etats membres de l'UE représentés au Sénégal et l'Ambassadeur de l'UE son Excellence Jean Marc PISAN)	Echanger sur la problématique des Droits humains au Sénégal et sur les défis de CSDH au regard de son rôle de promotion et de protection des Droits de l'Homme.



Visite de courtoisie au niveau à l'ONLPL des membres du CSDH et de la CNDH Niger

Programme de Coopération Volontaire Égalité dans l'Action – Approches locales et inclusives de Renforcement des capacités des acteurs en leadership transformationnel pour les droits des femmes et des filles au Sénégal

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Approche locale et inclusive de renforcement des capacités des acteurs en leadership transformateur pour les droits des femmes et des filles au Sénégal », le CSDH en partenariat avec OXFAM, a organisé cinq (05) ateliers de renforcement des capacités des organisations féminines locales, des femmes politiques et autres leaders féministes en leadership transformateur pour les droits des femmes et des filles.

Ces ateliers avaient pour but d'accompagner les politiques publiques conformément aux engagements internationaux en matière d'égalité homme/femme et de contribuer progressivement au changement positif des mentalités envers la femme et la fille.

De manière spécifique, il s'agissait lors de ces ateliers de renforcer leurs compétences sur la communication et l'entrepreneuriat féminin mais aussi sur le leadership transformationnel pour un changement durable en faveur des droits des femmes et des filles.

Ces ateliers de formation ont été tenus successivement dans les régions de :

- Dakar (28 décembre 2021 et 6 janvier 2022)
- Diourbel (14 février 2022)
- Kaolack (16 février 2022)
- Saint-Louis (21 février 2022)
- Ziguinchor (10 mars 2022)

Ils ont permis de former 164 actrices et acteurs répartis comme suit :

- 110 femmes dont 16 jeunes filles ;
- 54 hommes dont 1 jeune garçon.

Il convient de relever que ces formations ont connu un grand succès au niveau local car en plus des messages de remerciements et de félicitations de la part des organisations locales, plusieurs engagements ont été expressément pris par les participants qui ont promis de changer d'attitude en plus d'incarner un vrai leadership.

- Doter les collectivités locales de moyens afin que toutes les femmes aient accès aux services sanitaires de base que ce soit en période de crise ou pas.

Vu l'intérêt et la pertinence du sujet, certaines organisations ont sollicité l'appui technique et financier du CSDH pour la démultiplication de cette formation auprès des autres organisations locales et des communautés cibles.

Au regard des origines diverses des participants et participantes, la démultiplication promet d'être très positive et importante avec un impact considérable surtout à Kaolack où il y'a eu beaucoup de participants venus de zones frontalières.

A Saint-Louis, par exemple un engagement a été pris par les femmes leaders présentes qui ont promis de se mettre en réseau. Deux semaines plus tard, un réseau des participants à la formation a été mis sur pied avec comme premier objectif d'élargir la formation et d'être des relais au niveau de la région de Saint Louis. A Ziguinchor, une ONG s'est engagée à intégrer l'approche genre dans ses mécanismes de conception et de recherche de projet. Des thématiques urgentes comme la question des mariages coutumiers et de l'état civil ont été débattues et des débuts de pistes sont proposés.

Plusieurs recommandations ont été formulées lors des différents ateliers, notamment :

- vulgariser la formation dans toutes les autres régions du Sénégal ;
- reproduire ces formations dans les différents départements des régions ciblées;
- former les acteurs qui sont dans les universités, les communes les plus reculées, les zones frontalières et les zones rurales ;
- multiplier les formations au sein des organisations féministes et des entrepreneurs ;
- appuyer financièrement les acteurs des régions pour qu'ils puissent à leur tour démultiplier les formations auprès des femmes et des filles sur leurs droits et sur des activités génératrices de revenus.

Etude portant sur « la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies » relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans le secteur minier sénégalais

Cette étude a été réalisée dans le cadre du partenariat entre le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH/BRAO) et le CSDH visant à appuyer l'Observatoire National pour le Respect des Droits Humains dans le Secteur Extractif (ONRDH-SE).

L'objectif principal visé par cette étude était d'établir une situation de référence en matière d'entreprises et de droits de l'homme dans le secteur minier au Sénégal. La poursuite de cet objectif a guidé l'opérationnalisation d'une méthodologie axée sur une approche qualitative et quantitative à la suite d'un exercice de revue documentaire permettant de passer au crible les ouvrages, les articles, la jurisprudence ainsi que les instruments juridiques et bonnes pratiques internationales relatifs à la problématique "Droits humains-Entreprises".

L'analyse de la documentation a donné un aperçu clair sur les risques et menaces qui pèsent sur les droits humains du fait de la présence des entreprises extractives. La lecture des instruments juridiques et standards internationaux a permis de constater d'importantes évolutions en matière de réglementation et de normalisation en guise d'une protection effective des droits fondamentaux des communautés impactées à la lumière des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme (PDNU/EDH).

Les enquêtes qualitatives et quantitatives ont révélé une réticence manifeste tant de certaines autorités administratives que des entreprises minières à collaborer. En effet, les premières ont refusé de collaborer sous prétexte de risques de trouble à l'ordre public et les dernières ont fait montre d'une méfiance catégorique sur toutes les questions relatives au respect des droits humains. Aucune des entreprises officiellement saisies n'a voulu collaborer à l'étude. Une seule entreprise qui initialement ne rentrait pas dans le périmètre de l'étude, a accepté de son plein gré de donner des réponses à l'équipe de recherche. Cette entreprise aurifère nommée Bambadji SA en Joint-Venture (JV) avec Barrick Gold et lamGold est en phase d'exploration dans la région de Kédougou, près de la frontière avec le Mali. La faiblesse des données quantitatives recueillies a malgré tout conduit à prendre en considération sa réponse en l'incluant dans la sphère d'analyse.

Si cette réticence a été de nature à retarder le processus de l'étude, elle a été riche en enseignements et n'a pas été un frein à l'approche qualitative. Celle-ci visait à détecter auprès des communautés notamment, des signes susceptibles de faire penser que les PDNU sont réellement mis en œuvre. Malheureusement, la plupart des personnes interrogées n'ont pas connaissance de ces principes directeurs mais aussi les inquiétudes soulevées çà et là par les communautés témoignent de l'absence de pratiques d'évaluation régulières et autonomes des droits humains par les entreprises comme l'indiquent les PDNU. Il en ressort qu'il y a un défaut d'alignement des entreprises sur l'esprit et la lettre des PDNU.

Leur pratique actuelle en matière de droits humains ne permet apparemment pas de contenir les tensions et apporter des réponses aux préoccupations des communautés. Ce qui fait des zones minières des niches de tensions susceptibles d'aboutir à tout moment à des situations non souhaitables.

L'étude a démontré que l'intégration systématique des questions de droits humains dans les pratiques opérationnelles des entreprises minières est encore à encourager.

⇒ D'où les recommandations suivantes :

♦ A l'endroit de l'Etat du Sénégal :

- prévoir des dispositions réglementaires pour la mise en œuvre de l'article 94 du nouveau Code minier par l'adoption d'un plan d'action national de mise en œuvre des principes directeurs ;
- créer des cadres permanents de concertation pour la résolution des conflits (dans les communes abritant des exploitations minières) ;
- insérer de façon expresse les PDNU dans le code minier.

♦ A l'endroit de l'ONRDH-SE/ CSDH :

- renforcer la collaboration avec les entreprises minières ;
- renforcer la sensibilisation auprès des autorités déconcentrées (gouverneur, préfet et sous-préfet) ;
- créer un label EDH dans le secteur minier (indice de performance à publier annuellement) ;
- lancer une campagne dénommée article 94 afin de vulgariser les PDNU auprès des entreprises et inclure la date du 11 juin dans l'agenda de l'observatoire afin de célébrer les PDNU ;

♦ A l'endroit des entreprises minières :

- s'ouvrir à la collaboration avec l'ONRDH-SE ;
- internaliser et adapter les politiques des sociétés-mères ;
- privilégier les orientations opérationnelles des PDNU dans la résolution des conflits entre les entreprises minières et les communautés

Etude sur le visage féminin de la migration irrégulière : regard croisé des Victimes et des acteurs.trices institutionnels.elles

Ce projet de recherche a été mené en partenariat avec la fondation Heinrich BÖLL.

Il a été inspiré par un contexte particulier marqué par la mort de centaines de migrants lors des traversées pour rejoindre l'Europe, les groupes de passeurs et les différentes tracasseries dont sont victimes les migrants sur leur pérégrination, qui sont autant d'éléments problématiques qui portent atteintes aux droits de l'homme.

Les témoignages dans les médias et les réseaux sociaux de personnes migrantes rescapées de naufrage ou refoulées de l'immigration en Afrique, en Europe, en Asie et en Amérique, combinés aux conditions de vie précaires de citoyens montrent à suffisance l'enjeu de la migration irrégulière. Les interactions et les logiques socio familiales entretenues envers les migrants de retour continuent d'être un imaginaire et d'influencer les jeunes dans la considération de l'Europe comme un eldorado. Tout cela, a conduit au choix de cette thématique qui interroge le phénomène de la migration irrégulière des femmes.

L'Objectif général était de contribuer dans la prise en compte du genre dans les politiques migratoires au Sénégal.

⇒ Pour mener cette étude, les différentes étapes suivantes ont été réalisées :

- Mener des enquêtes qualitatives auprès de victimes féminines et d'acteurs institutionnels de la migration irrégulière ;
- Faire une analyse croisée de récits de vie des victimes et des perceptions recueillies des acteurs institutionnels sur la migration ;
- Confectionner des dépliants mettant en relief, le récit de vie de quelques victimes ;
- Formuler une charte de recommandations sur le visage féminin de la migration et disséminer à l'ensemble des acteurs pertinents y compris les institutions étatiques.
- Disséminer la charte de recommandations à l'ensemble des acteurs pertinents, des ONG et des OSC.

Il est ressorti de cette étude une note politique portant sur "Le visage féminin de la migration irrégulière". Elle est le résultat d'une analyse croisée des récits de femmes, candidates à la migration irrégulière et des points de vue des acteurs.trices institutionnels.elles. Elle propose des recommandations politiques à l'endroit des décideurs.

⇒ Ces recommandations s'articulent autour de la formation et le financement des jeunes, de l'organisation des associations de migrants, de la sensibilisation et de l'élaboration de politiques migratoires :

1. Création et formation d'emploi pour les jeunes

- * Développer l'industrialisation et l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes ; développer la formation professionnelle ;
- * former les jeunes aux métiers (agricole, avicole, élevage, couture, restauration etc.) ;
- * offrir des bourses de formations professionnelles aux jeunes ;

- * construire des établissements de formations professionnelles et des entreprises surtout dans les zones de départ ;
- * former plus de femmes à l'entrepreneuriat, à la gestion et au management de projets ;
- * offrir plus d'opportunités de travail aux femmes.

2. Financement des jeunes femmes pour une autonomisation effective

- * Appuyer les femmes en les finançant et en leur accordant des prêts de longue durée à des taux très faibles ;
- * accompagner les jeunes femmes dans la mise en œuvre de leurs projets ;
- * mettre en œuvre des programmes spécifiques pour les migrantes (de retour) ;
- * l'Etat et les ONG ou associations doivent aider les filles et les femmes dans le financement ou la recherche de financement ;
- * élaborer des politiques de développement durable qui répondent aux ODD pour lutter contre la précarité des femmes.

3. Sensibilisation

- * Sensibiliser les femmes et les hommes sur les dangers de la migration irrégulière ;
- * organiser les associations de migrants (retour) et les impliquer dans la sensibilisation ;
- * vulgariser les lois sur la migration, la traite, le trafic et les réglementations connexes ;
- * créer une coordination nationale de migrants ;
- * Sensibiliser contre l'émigration irrégulière en impliquant les associations locales et les acteurs de la société civile ;
- * sensibiliser les populations par rapport à leurs droits et devoirs en matière d'émigration ;
- * impliquer tous les acteurs dans la lutte contre la migration irrégulière en général et celle des femmes en particulier ;
- * renforcer la sécurité dans les zones frontalières ;
- * intégrer la société civile, les chercheurs, partenaires techniques et financiers, les Nations Unies, et les organisations de migrants dans les processus de prise de décision pour relever les défis migratoires

4. Élaborer des politiques migratoires efficaces et pragmatiques

- * Adopter une politique nationale migratoire, axée sur la défense des droits à la migration ;
- * identifier les points prioritaires de la migration dans le schéma de développement humain durable ;
- * impulser aux niveaux sous régional et régional une dynamique pour un agenda africain sur la migration ;
- * éduquer et former le personnel de gestion des migrations dans le pays d'accueil et le pays d'origine ;
- * instaurer de nouvelles mesures équitables de coopération entre les Etats d'accueil et de départ ;
- * prendre en compte la dimension genre dans la gestion des migrations ;

- * Intégrer systématiquement et durablement les questions de genre dans les cadres nationaux, sectoriels et locaux de migration en promouvant l'égalité et l'équité entre les sexes dans le cadre de la migration ;
- * appliquer rigoureusement la loi 2005-06 contre la traite des personnes et pratiques assimilées, de poursuivre les trafiquants sans complaisance ;
- * Renforcer les ressources humaines, logistiques et financières du mécanisme national de coordination à savoir la Cellule de lutte contre la traite des personnes ;
- * mettre en place des institutions stables sur la migration ;
- * promouvoir la synergie des actions sur les questions migratoires en général et l'immigration en particulier ;

ACTIVITES DE PROTECTION

⇒ Examen et traitement des requêtes des cas soumis au Comité

Au cours de ces trois (03) dernières années, des dossiers ont été examinés par le CSDH et la plupart ont trouvé une solution judiciaire ou administrative définitive. Les autres requêtes sont restées pendantes devant le Comité en attente soit d'une réponse de l'autorité saisie, soit un dénouement définitif de la procédure judiciaire engagée. Le Comité a été saisi par les requêtes suivantes :

Cas	Résumé des requêtes	Actions menées
Affaire B. S Plaignant : M. S Qualité : Père Date : 12 janvier 2021	Jeune footballeur sénégalais réfugié au Consulat du Sénégal en Arabie Saoudite depuis le 17 janvier 2021. Dans sa requête, la famille a indiqué que Monsieur B.S a commencé sa carrière internationale en Norvège, puis il a joué en Russie avant de signer un contrat en Arabie Saoudite où il évolue présentement. Lorsqu'il évoluait en Russie, un mandat d'arrêt international a été lancé contre lui pour un problème qu'il a eu avec la justice norvégienne. Mais ce mandat n'a eu effet qu'en Arabie Saoudite où les autorités saoudiennes l'ont retenu pendant plus de douze (12) mois. Sa famille a estimé que la représentation diplomatique sénégalaise en Arabie Saoudite intervenait timidement dans ce dossier, pendant que les autorités saoudiennes et norvégiennes étaient en train de négocier une extradition vers la Norvège d'après les informations reçues de son avocat. Informé de son extradition vers la Norvège, B.S s'est rendu au Consulat du Sénégal en Arabie Saoudite depuis le 17 janvier 2021 espérant une assistance des autorités diplomatiques sénégalaises pour son rapatriement vers le Sénégal.	Le CSDH a saisi par correspondance le MAESE pour s'enquérir de la situation de M. SARR en vue de lui apporter l'assistance nécessaire. Cette correspondance est restée sans suite.

Affaire Madame F.E.E Réfugiée Date 2021	Mme F.E.E est une réfugiée centrafricaine établie au Sénégal depuis neuf (09) ans avec ses deux enfants. Elle vit dans des conditions précaires car n'arrivant pas à trouver du travail, ou un financement pour une activité. Elle avait un ordinateur portable et une imprimante qui lui permettaient de gagner un peu d'argent. Mais la machine est tombée en panne et le réparateur lui réclamait 10 000 FCFA pour la réparer. Ne supportant plus de vivre dans ces conditions, elle souhaite aller rejoindre sa famille et pour cela elle a besoin de passeports de réfugiés pour elle et ses enfants. Elle en a fait la demande depuis des années et attend toujours une réponse. Ainsi elle a sollicité l'assistance du CSDH dans cette procédure.	Une somme lui a été remise le même jour pour la réparation de la machine qu'elle a récupérée le lendemain. Quelques jours plus tard, elle a appelé pour informer qu'elle avait voyagé. Depuis le CSDH n'a aucune nouvelle, mais continue de garder ses derniers contacts.
Affaire NNONYELU V. U Demandeur d'asile Nigérian Date : 2021	Monsieur NNONYELU est un Nigérian en quête du statut de réfugié au niveau de la Commission Nationale d'Éligibilité du Sénégal. Dans sa requête, il relate qu'il a été arrêté pour une période d'un an (décembre 2019-décembre 2020), par le gouvernement nigérian pour une actualisation de la souveraineté du Biafra. Craignant pour sa sécurité, il est venu solliciter le statut de réfugié auprès de la Commission Nationale d'Éligibilité du Sénégal. Il a introduit sa requête en janvier 2021 et n'a obtenu aucune réponse de la CNE. Son récépissé étant expiré depuis le 30 avril 2021, il est vit dans l'illégalité au Sénégal et considère que ses droits en tant que demandeur d'asile sont bafoués.	La durée de traitement des requêtes auprès de la CNE est un problème qui a longtemps attiré l'attention du CSDH qui a fait plusieurs recommandations à l'endroit des autorités pour que celles-ci soient traitées dans les délais. Sur ce cas précis, il a été conseillé au sieur NNONYELU de retourner auprès de ladite Commission pour qu'un nouveau récépissé lui soit délivré.

Affaire M.T Date : 2022	M. T a été arrêté pour trafic d'arme et détention de chanvre indien depuis 9 ans. Il était absent de chez lui au moment de la perquisition et les personnes trouvées sur place ont déclaré aux gendarmes que l'arme et la drogue trouvées sur place lui appartenait. Depuis son arrestation, il n'a jamais été entendu par un avocat selon ses proches. Dans leur requête, ses proches ont dit attendre du CSDH qu'il les aide à trouver un avocat afin que M.T soit jugé et fixé sur son sort.	Le CSDH a d'abord identifié le Cabinet en charge du dossier avant de leur adresser une correspondance. Un mois après la correspondance, le CSDH a été informé de la libération de M.T.
Affaire E. B Date : 2020	Affaire Ebrima BOJANG, Mamadou Sire JALLOW, Soukharou BADJI, Bassirou SANNEH c/ Ambassade de la Gambie à Dakar. Les susmentionnés ont saisi le CSDH d'une plainte contre l'Ambassade de la République Islamique de la Gambie pour licenciement abusif.	L'affaire étant pendante devant la justice, le CSDH les a orientés vers un avocat qui a accepté d'en faire le suivi.
Assemblée Mondiale de la Jeunesse Musulmane (WAMY) contre DSCOS Date : le 13 Janvier 2021	WAMY est une Organisation Non Gouvernementale qui a bénéficié d'un Accord de siège de l'Etat du Sénégal le 31 Mai 2017. Mais avant, elle a obtenu de l'Etat du Sénégal un droit au bail portant sur une parcelle de terrain domanial située à Dakar sur la route de Ngor, d'une superficie de 2.000 mètres carrés à distraire du TF N°3.618/DG (lot D) reporté au livre foncier de Ngor Almadies sous le N°1.897/NGA appartenant à l'Etat du Sénégal. Ce droit au bail accordé à l'Association WAMY par l'Etat du Sénégal résulte également de l'état de droits réels en date du 13 Janvier 2014 délivré à la requérante par le bureau de Ngor Almadies de la conservation de la propriété foncière. En juillet 2014, la ville de Dakar a, par arrêté N°003518 en date du 1er Juillet 2014, accordé à la requérante une autorisation de construire sur la parcelle de terrain objet du bail situé sur la route de Ngor, un bâtiment à sous-sol plus rez-de-chaussée, plus deux étages avec terrasse (SS+R+2+T) à usage scolaire. Mieux, par lettre N°0025 du 12 Août 2015, le chef de la subdivision des Phares et Balises du service de sécurité maritime du Sénégal a accordé à l'ONG WAMY une autorisation de démarrage des travaux autour du virage qui surplombe son chantier. C'est sûr de ces autorisations que l'ONG a commencé à réaliser son projet de construction et d'équipement d'un complexe scolaire Franco-Arabe et de leur siège social. Avant la fin des travaux de construction, la DSCOS a ordonné l'arrêt des travaux sans motif express. Selon la requérante, la décision d'arrêt des travaux sur ledit site n'aurait fait l'objet d'aucune sommation écrite avec des motifs exprès et prétend que la décision d'arrêter les travaux serait intervenue verbalement lorsqu'elle a répondu à une convocation de la DSCOS. La plaignante a également soutenu qu'au moment de la sommation verbale d'arrêt des travaux, le projet était presque à sa phase terminale avec près de 90% de finition des travaux du complexe scolaire Franco-Arabe.	Le CSDH a saisi d'une correspondance le Directeur de DSCOS pour de plus amples informations concernant cette affaire. Toutefois le Comité reste à l'écoute et suit de près ce cas.

QUELQUES ILLUSTRATIONS DES ACTIVITÉS DU CSDH



Visite de Me Hamid Ndiaye Coordonnateur du CREDIJ au CSDH



photo de famille Atelier de formation à Kédougou en faveur de la prise en compte du genre dans le secteur extractif



Photo cérémonie d'ouverture de la table ronde sur le genre au cœur de la migration



Photo de famille de la journée de réflexion sur les enjeux et défis de plaidoyer sur la défense des droits humains et environnementaux et la responsabilité des entreprises avec CSDH, RSE-PED, Sherpa et ONG la Lumière



Photo cérémonie d'ouverture de la table ronde sur le genre au cœur de la migration



DEUXIEME PARTIE : ACQUIS, DIFFICULTES, PERSPECTIVES

ACQUIS

- a) Disponibilité du Plan stratégique de développement (PSD) 2022-2026 du CSDH
- b) Appui d'OXAM : Coopérant volontaire en Communication et Plaidoyer
- c) Bonne interaction avec des partenaires techniques et financiers et certains acteurs locaux
- d) Sollicitation d'acteurs locaux pour des programmes de formation sur certaines thématiques

DIFFICULTES

- a) Lenteur dans la réponse des autorités en cas de saisine pour information
- b) Insuffisance des ressources financières et logistiques pour l'exécution et la réalisation de son mandat
- c) Non fonctionnement des antennes régionales et départementales
- d) Défaut de nomination et d'installation des nouveaux membres du CSDH
- e) Non adoption du nouveau projet de loi sur le CSDH
- f) Difficulté d'accès du siège pendant l'hivernage à cause des inondations

PERSPECTIVES

- a) Relever les défis liés à la méconnaissance de l'Institution, à l'ignorance des droits humains, à la bonne gouvernance, à la discrimination basée sur le genre, à la formation et à la sensibilisation en droits humains, à la problématique d'accès à la justice ; au respect des droits humains dans les lieux de privation de liberté et enfin à la responsabilité sociétale des entreprises en matière de droits de l'homme.
- b) Recouvrer le statut A à la prochaine évaluation.



TROISIÈME PARTIE : RECOMMANDATIONS

SUR LA SITUATION DU CSDH

Le non-respect par l'Etat du Sénégal de ses engagements concernant le CSDH lui a valu sa relégation au statut B en Décembre 2012 (cf. Recommandations du CIC).

A cet égard le CSDH recommande à l'Etat de prendre des mesures concrètes et urgentes pour le renforcement de l'institution lui permettant la restauration de son statut A.

POUR UN CLIMAT SOCIAL APAISE,

Le CSDH exprime son inquiétude et sa préoccupation par rapport aux différents événements survenus à travers le pays, caractérisés par des violences, des destructions de biens privés et publics, des discours de haine, des arrestations arbitraires ou non, des recours qualifiés d'excessifs à la force lors des manifestations etc....

Aujourd'hui, le besoin d'apaisement apparaît aussi urgent au Sénégal au regard des multiples fronts ouverts en même temps et aussi sensibles les uns que les autres : front politique, social, institutionnel, etc. C'est maintenant qu'on a besoin d'anticiper et de prévenir les conflits.

A cet effet, le CSDH en appelle au sens des responsabilités de tout un chacun afin d'œuvrer pour la restauration d'un climat apaisé en vue de la progression constante de notre système démocratique.

L'Etat de droit et la démocratie doivent être sauvés et consolidés.

DROITS DES ENFANTS ET DES FEMMES

Le Sénégal a l'obligation de protéger les enfants contre les mauvais traitements.

La remarque est que le phénomène des enfants talibés subsiste toujours en dépit des importantes mesures prises par les autorités pour y mettre un terme.

Le CSDH exhorte l'Etat du Sénégal à :

- veiller à l'application de la loi adoptée en 2005 pour lutter contre la mendicité forcée et la traite des enfants,
- adopter et voter le projet de code de l'enfant,
- accélérer les projets de modernisation des « Daraas » et de l'enseignement coranique.
- sensibiliser les populations en vue d'intensifier la lutte contre les violences basées sur le genre en vulgarisant tous les textes informant et réprimant toutes formes de violences à l'égard des femmes et des enfants.

DROITS DES DETENUS

Suite à des visites de lieux de détention, le CSDH a encore relevé des manquements liés aux longues détentions préventives et à la surpopulation carcérale qui mettent gravement en danger la santé des personnes détenues. Malgré les efforts notés pour l'amélioration de la situation des conditions carcérales par l'Etat du Sénégal (construction de nouvelles prisons, bracelet électronique, relèvement de l'indemnité journalière d'entretien...).

Le CSDH recommande :

- l'accélération des procédures judiciaires des personnes en attente de jugement afin de désengorger les établissements pénitentiaires,
- le recrutement en nombre suffisant de magistrats,
- la continuité de la construction de nouvelles prisons,
- l'application au besoin des peines alternatives.

DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

Les personnes handicapées vivent des conditions sociales parfois difficiles, relativement marginalisées. Certaines se considèrent presque exclues du système. Ce qui les pousse vers la mendicité ou les met dans des situations précaires. Malgré les efforts de l'Etat pour lutter contre cette discrimination en mettant en place des politiques et programmes (quotas dans les recrutements, adaptation des édifices publiques, prise en charge sociale, carte d'égalité des chances etc...), le problème persiste. Le CSDH recommande ainsi de :

- mettre en œuvre et accélérer tous les politiques et programmes d'accès à l'éducation et à l'emploi de cette couche vulnérable qui est souvent victime de fait du système,
- instruire tous les acteurs concernés de jouer pleinement leur rôle pour l'effectivité des services portés par la Carte d'égalité des chances.

RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX

Le CSDH recommande à l'Etat du Sénégal de :

- accélérer la ratification et la domestication des traités de l'UA
- participer pleinement au projet de traité contraignant des nations unies sur les entreprises et les droits de l'Homme ;
- ratifier la Convention C-190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement ;
- ratifier la Convention C-189 de l'OIT sur le travail domestique.

ANNEXES

AVIS DU CSDH SUR LES RAPPORTS DU SENEGAL

I. AVIS DU COMITE SENEGALAIS DES DROITS DE L'HOMME SUR LE 6ème et 7ème RAPPORTS PERIODIQUES PRESENTES EN UN SEUL DOCUMENT COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Mécanisme de suivi indépendant

18b) Suite aux recommandations formulées à l'Etat du Sénégal sur la situation du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) en tant qu'Institution Nationale pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme rétrogradée au Statut B en décembre 2012.

Le CSDH a saisi cette opportunité pour apporter les réponses suivantes :

- Un projet de Loi modifiant et remplaçant la loi N°04 du 10 mars 1997 est élaborée après une large concertation avec tous les acteurs concernés. Le document est présentement dans le circuit administratif plus particulièrement au niveau du Secrétariat Général du Gouvernement qui en assure le suivi ;
- Le budget, initialement de 36 millions de FCFA a légèrement été augmenté en 2014 à hauteur de 50 millions FCFA. Il a de nouveau été augmenté en 2021 de 50 millions, ce qui le porte à 100.000 millions FCFA ;
- Un nouveau siège fonctionnel et adapté a également été mis à la disposition du CSDH depuis 2014.

Recommandations :

La protection des enfants :

- Sur l'exploitation des Enfants dans les zones minières

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme à travers l'Observatoire National pour le Respect des Droits Humains dans le Secteur Extractif (ONRDH-SE) a fait une analyse de la chaîne de production de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Celle-ci indique une exploitation des enfants qui se livrent aux activités minières. Ce travail des enfants est préjudiciable à leur éducation (abandon de l'école par exemple), ainsi qu'à leur développement physique et psychologique à long terme. Les risques encourus par les enfants dans l'exploitation minière artisanale sont graves.

Aussi, les enfants sont souvent impliqués dans l'exploitation minière, soit pour leur propre compte, soit pour celui de la famille.

Pour rappel, la Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants définit l'exploitation minière comme étant « les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants ».

Cette Convention a été ratifiée par le Sénégal, et le cadre juridique interdit aux jeunes de moins de 18 ans de travailler dans les mines.

Afin de mieux lutter contre ce phénomène, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme recommande à l'Etat de travailler en collaboration avec l'Observatoire national pour le respect des droits humains dans le secteur extractif (ONRDH-SE) pour mieux lutter plus efficacement contre l'exploitation des enfants dans les zones minières.

Cette plateforme multi acteurs a été créée en décembre 2015 sur initiative du CSDH conformément à son mandat et en sa qualité d'Institution pierre angulaire du système national de promotion et de protection des Droits de l'Homme. C'est un cadre d'échanges et de concertation pour une meilleure prévention et gestion plus efficace et plus efficiente des problèmes du secteur minier et pour la prise en compte des droits des populations.

Sur le retrait des enfants de la rue

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme salue les initiatives et efforts du Gouvernement du Sénégal pour la promotion des droits catégoriels notamment la protection des enfants avec le retrait des « Enfants de la rue et des Enfants Talibés ». Le Comité reste toujours préoccupé par la question de leur protection. Malgré tous les efforts fournis avec notamment toutes les dispositions prises pour mettre un terme à ce phénomène, ainsi que les programmes pour leur retrait de la rue et leur insertion socioprofessionnelle, le constat demeure avec la présence et l'augmentation du nombre de ces enfants dans les rues et leurs conditions de vie précaires.

A cet effet, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme recommande à l'Etat de renforcer les mécanismes de coordination et les intervenants directs pour le suivi des opérations de retrait des « Enfants de la rue et des Enfants Talibés » et surtout d'impliquer de façon inclusive le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme qui dispose d'une Commission chargée de la promotion et de la protection des Femmes et des Enfants. L'appui de l'institution sera d'une très grande utilité.

II. AVIS DU COMITE SENEGALAIS DES DROITS DE L'HOMME SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITE DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS SUITE A SA VISITE EFFECTUEE AU SENEGAL DU 5 AU 16 MAI 2019

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme en tant qu'Institution Nationale pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme et ayant une compétence consultative de conseiller l'Etat en matière de Droits de l'Homme, se réjouit d'avoir reçu du Ministère le rapport du Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention contre la torture et autres peines cruelles, inhumains ou dégradants ainsi que le projet de réponse, pour avis.

Ainsi, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme saisit l'opportunité qu'offrent ce rapport et le projet de réponse pour apporter des contributions et faire des recommandations sur certaines problématiques soulevées par ledit rapport.

I/ SUR LE DROIT D'ACCES A UN AVOCAT

Pour ce qui concerne la question relative à la concentration des Avocats dans quatre principales villes du Sénégal que le Sous-Comité considère comme étant une difficulté quant à une pleine jouissance du droit d'accès à un Avocat, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme Recommande à l'Etat du Sénégal de mettre en place en collaboration avec le Barreau, une politique encourageant l'installation de cabinets d'Avocats dans les autres régions du Sénégal.

Sur ce, les dispositions de l'article 48 du règlement N°05 de l'UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA qui autorisent l'ouverture de cabinets secondaires, offre une opportunité à l'Etat du Sénégal de mettre en place une politique d'incitation et d'accompagnement de ces derniers pour l'ouverture de cabinets secondaires dans d'autres régions du pays, ce qui permettra de rétablir l'équité entre les citoyens Sénégalais quant à leur droit d'accès à un avocat sur toute l'étendue du territoire.

Face à la réticence de certains officiers de police et de la gendarmerie à rendre effectif l'innovation apporté par l'alinéa 9 de l'article 55 du nouveau CPP, le Ministre de la Justice a signé en janvier 2018 la circulaire n° 00179/MJ/DACG/MN du 11 janvier 2018 relative aux modalités d'application de l'article 5 du règlement n° 05/CM/-UEMOA et des dispositions du Code de procédure pénale, relativement à la présence de l'avocat dès l'interpellation. Cette circulaire constitue un progrès important pour les libertés fondamentales et le droit des citoyens.

II/ SUR LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS INHUMAINS OU DEGRADANTS

Pour rappel le Sénégal a aboli la peine de mort depuis 2004 à travers la loi N°2004-38 du 28 Décembre 2004 en se fondant sur des vertus essentielles bien sénégalaises tels que la paix, la tolérance et le pardon. Cette abolition de la peine de mort au Sénégal s'est manifestée à travers des modifications substantielles apportées au code pénal notamment par l'abrogation des articles 7 premièrement, 12, 13, 14, 15 ainsi que de toutes les autres dispositions du code pénal contraires à la loi du 28 Décembre 2004, c'est la raison pour laquelle, le Sénégal est considéré comme faisant partie du groupe des pays abolitionnistes pour tous les crimes.

Fort de ce constat, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme est en phase avec l'Etat du Sénégal qui a aboli totalement la peine de mort depuis 2004, une abolition qui se justifie par le fait que la peine de mort constitue une violation du droit à la vie, le premier des droits de l'homme énoncé dans la Constitution du 22 Janvier 2001 (article 7), le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques de 1966 (article 6) et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 (article 3).

Il paraît important de relever que l'abolition totale de la peine de mort dans le pays depuis 2004 ne fait que témoigner du respect par le Sénégal de ses engagements pris sur le plan international, même si par ailleurs il peut être constaté que le Sénégal n'a pas encore ratifié le Deuxième Protocole Facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 44/128 du 15 Décembre 1989 et entré en vigueur le 11 Juillet 1991 et visant à abolir la peine de mort.

C'est la raison pour laquelle, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme Recommande à l'Etat du Sénégal de ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques visant à abolir la peine de mort.

III/ SUR LE MECANISME DE PLAINTES

Le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme a, de par la loi N°97-04 du 10 Mars 1997 relative à son statut et son fonctionnement, un mandat en matière de traitement de plaintes et constitue un mécanisme de plaintes clé qui contribue à l'appropriation et l'application des normes internationales des droits humains au niveau national, mais également à leur protection.

Ainsi, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme agit sur des allégations de violations des droits de l'homme, lorsqu'elles sont portées à son attention ou, de par sa propre initiative, après en avoir pris connaissance (article 2 de la loi de 1997).

A ce titre, le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme dispose d'un département chargé de la protection et de la réception des plaintes individuelles, de l'instruction des dossiers et de la collecte d'informations, ce qui lui permet de mener des médiations sur les plaintes en cas de conflits.

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

Telle est l'économie des avis sous forme de contributions et de recommandations que le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme compte apporter à ce rapport du Sous-Comité et à votre projet de réponse. Tout en vous renouvelant les sincères remerciements du Comité Sénégalais des Droits de l'Homme, veuillez recevoir Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la justice, l'expression de mes sentiments distingués.

⇒ **COPIE/ COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DES MINISTRES
DU 15 DÉCEMBRE 2021**
⇒ **CONSEILS DES MINISTRES — 15 DÉCEMBRE 2021**

Le Président de la République, Son Excellence Macky SALL, a présidé le Conseil des Ministres, au Palais de la République, ce mercredi 15 décembre 2021.

À l'entame de sa communication, le Chef de l'État a saisi l'occasion de la célébration, le 10 décembre 2021, de la Journée internationale des Droits de l'Homme, pour rappeler au Gouvernement la priorité fondamentale qu'il attache au respect des Droits humains, à travers la mise en œuvre des politiques publiques ; politiques dont les marqueurs essentiels sont l'équité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale et le bien-être des populations.

Le Président de la République invite, dès lors, les membres du Gouvernement, à poursuivre dans l'ensemble des secteurs, les efforts de valorisation du capital humain national, dans le respect de l'Etat de droit, des principes et valeurs de la République, ainsi que du rayonnement démocratique historique.

Le Chef de l'État demande, dans cet esprit, au Gouvernement de renforcer l'encadrement, l'accompagnement, la collaboration et le suivi des structures et organisations évoluant dans les domaines des droits de l'homme.

Le Président de la République invite, à ce titre, les membres du Gouvernement à renforcer les missions, actions et moyens d'intervention du **Comité sénégalais des Droits de l'Homme, structure publique inclusive, de propositions, d'orientation et de coordination des actions visant la promotion des droits humains : une identité remarquable du Sénégal à l'international.**

Abordant la doctrine de gestion prévisionnelle des ressources issues de l'exploitation du pétrole et du gaz, le Chef de l'État réitère, au Gouvernement, toute l'importance qu'il accorde à l'exploitation optimale de ces ressources dont les recettes attendues doivent servir à accélérer l'ancrage d'une économie nationale inclusive et durable, au service des générations actuelles et futures.

Le Président de la République indique que la finalisation rapide du projet de loi portant répartition des ressources issues de l'exploitation du pétrole et du gaz, va concourir de manière innovante et avant-gardiste à la consolidation cohérente de la politique économique et financière du Sénégal.

Dans cette perspective, le Chef de l'État informe le Gouvernement, qu'il présidera, le 21 décembre 2021, une session spéciale du Comité d'Orientation stratégique du Pétrole et du Gaz (COS-PETROGAZ), élargie aux représentants de l'opposition et de la société civile, et consacrée à ce projet de loi avant son examen au Conseil des Ministres du 22 décembre 2021.

Sur la question liée à la mise en œuvre du Programme de Modernisation et de Gestion des Marchés (PRO-MOGEM), le Président de la République demande, au Ministre en charge du Commerce, de prendre toutes les mesures nécessaires, en vue de rendre opérationnel et fonctionnel tous les marchés en construction et en réhabilitation.

Poursuivant sa communication, le Chef de l'État revenant sur la cérémonie de réception des dignitaires et personnalités promus dans les ordres nationaux, qu'il a présidée le 15 décembre 2021,

félicite, encore une fois, le Conseil de l'Ordre, le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion et toutes les éminentes personnalités distinguées et récompensées, pour leur mérite et leur exemplarité, dans tous les domaines d'activité.

Sur le climat social, la gestion et le suivi des affaires intérieures, le Chef de l'Etat a insisté sur les points suivants :

- la nécessité d'une amélioration de la couverture téléphonique du territoire et de la qualité de service des opérateurs de téléphonie : sur ce point, le Président de la République demande, au Ministre de l'Economie numérique et des Télécommunications, de prendre les mesures d'urgence nécessaires à l'amélioration significative de la couverture optimale du territoire national en réseaux de téléphonie mobile.
- le renforcement de la supervision et de l'encadrement de l'enseignement privé au Sénégal : à ce sujet, le Chef de l'Etat demande, aux Ministres concernés (Finances et Budget, Education nationale, Enseignement professionnel, Enseignement supérieur), de tenir, dans les meilleurs délais, une séance de travail avec les mandataires de la Fédération de l'Education et de la Formation (FEF), mais aussi les associations de parents et d'apprenants (élèves et étudiants) afin d'apporter des solutions idoines aux difficultés signalées par les établissements privés.

Le Chef de l'Etat se réjouit des visites récentes dans notre pays de la Directrice générale du FMI, Madame Kristalina Georgieva, ainsi du Vice - Président de la Banque Mondiale, chargé de la Région Afrique de l'Ouest, Monsieur Ousmane Diagana. Ces visites ont été l'occasion de constater le niveau exceptionnel et la qualité des relations entre le Sénégal et les deux institutions qui se sont félicitées de la bonne tenue de nos finances publiques et de l'excellente résilience de notre économie.

Le Président de la République se félicite aussi du dernier rapport de la Fondation Mo Ibrahim, qui classe le Sénégal dans le Top 10 des meilleures performances avec la première place des pays de l'UEMOA et la troisième place des pays de la CEDEAO.

Le Chef de l'Etat se réjouit, également, de l'inscription du "Ceebu Jën", plat national sénégalais, au Patrimoine mondial immatériel de l'Humanité par l'UNESCO.

Le Président de la République a clos sa communication par son agenda diplomatique et le suivi de la coopération.



RECOMMANDATIONS DU CIC



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 928 9214 • FAX: +41 22 928 9018 • E-MAIL: sshahidzadeh@ohchr.org

le 3 décembre 2012

Monsieur le Président,

En capacité du secrétariat du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CIC), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les recommandations que le Sous-comité d'accréditation (SCA) a formulées concernant la ré-accréditation de votre institution au cours de sa session tenue à Genève, du 19 au 23 novembre 2012.

Conformément à l'article 12 des Statuts du CIC ci-joints, vous avez la possibilité de contester les résultats de l'examen de ré-accréditation, par écrit adressé à la Présidente du CIC sous couvert de la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux (NIRMS) du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans les vingt-huit (28) jours suivant à compter de la date de la présente lettre.

Les recommandations seront ensuite transmises aux membres du Bureau du CIC pour décision. En cas de contestation par votre institution, tous les documents y afférents seront transmis aux membres du Bureau du CIC. La décision du Bureau du CIC est définitive. Le rapport du SCA sera rendu public dès son adoption par le Bureau du CIC.

Veillez adresser toute correspondance relative aux recommandations à vstefanov@ohchr.org avec copie à sshahidzadeh@ohchr.org, nfellow4@ohchr.org et nliza-doyen@ohchr.org

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Afarin Shahidzadeh
Secrétaire

Sous-comité d'accréditation du CIC

Chef adjoint de la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux

Mr. Youssoupha Ndiaye,
Président
Comité sénégalais des droits de l'homme,
Immeuble Pasteur, 3^{ème} étage
BP 6151, Dakar Étoile, Sénégal

Sénégal: Comité sénégalais des droits de l'homme (CSDH)

Recommandation: Le SCA recommande que le CSDH soit accrédité avec le statut "B".

Lors de sa première session, en 2011, le Sous-comité d'accréditation (SCA) recommande que l'examen du CSDH soit **reporté** à sa deuxième session de 2011, tout en indiquant son intention de recommander que le CSDH soit accrédité avec un **statut B** si toute une gamme de préoccupations n'a pas été convenablement abordée. Nonobstant cette notification préalable, le CSDH n'a pas fourni au SCA des réponses à ces préoccupations, pour examen à sa deuxième session de 2011.

Lors de sa deuxième session de 2011, le SCA a informé le CSDH de son intention de recommander au Bureau du CIC qu'il soit accrédité avec le **statut B**. Conformément à l'article 18 du Statut du CIC, le CSDH avait une année pour fournir des preuves écrites établissant qu'il est toujours conforme aux Principes de Paris. Le CSDH a conservé son **statut A** dans l'intervalle.

Malgré l'avis d'une année, le CSDH n'a pas fourni au SCA aucune documentation pour examen à cette session.

Les préoccupations exprimées par le SCA lors de ses sessions précédentes sont les suivantes:

1. Financement

Le SCA s'est dit préoccupé par le manque de soutien concret de l'Etat, qui devrait assurer au CSDH un financement adéquat. Le SCA s'est référé au principe de Paris B.2 et à l'Observation générale 2.6. Il a également noté que, durant le processus de l'Examen périodique universel du Sénégal en Février 2009, il a été demandé au gouvernement de veiller à ce que l'institution nationale des droits de l'homme dispose des ressources financières, matérielles et humaines pour remplir son mandat.

2. Sélection et nomination

Le SCA s'est dit préoccupé par l'absence d'un processus transparent et pluraliste pour la désignation des membres. Le SCA a souligné qu'un processus de sélection doit être clair, transparent et participatif, afin de favoriser l'indépendance de l'institution nationale des droits de l'homme et d'inspirer la confiance du public dans les hauts dirigeants. Le SCA a encouragé le CSDH à plaider pour que le processus de sélection soit formalisé par le biais d'une loi, d'un règlement ou, le cas échéant, de directives administratives contraignantes. Cela devrait inclure les exigences suivantes:

- Évaluer les candidatures en fonction de critères prédéterminés, objectifs et accessibles au public;
- Publier les postes vacants;
- Maximiser le nombre de candidats potentiels, à partir d'un large éventail de groupes sociaux ; et
- Favoriser un processus d'amples consultations et/ou de participation, lors de la soumission, le criblage et la sélection des candidatures.

Le SCA s'est référé au Principe de Paris B.1 et à l'Observation générale 2.2 : "Sélection et désignation de l'organe directeur".

3. Des membres à temps plein

Le SCA a exprimé sa préoccupation au sujet de la nomination de membres à temps partiel. Il était d'avis que la nomination de membres à temps plein contribuerait à l'indépendance du CSDH. Leur mandat serait ainsi plus stable et faciliterait l'exécution effective de leurs fonctions au quotidien. Il a encouragé le CSDH à plaider en faveur de la nomination de membres à temps plein et a attiré son attention sur l'Observation générale 2.8.

4. Nomination du personnel

Le SCA s'est dit préoccupé par l'impossibilité où se trouve le CSDH de nommer son propre personnel. Il l'a encouragé à plaider pour obtenir la capacité de le faire, en attirant son attention sur l'Observation générale 2.7.

Lors de sa session en cours, le SCA a pris note des observations suivantes formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD/C/SEN/CO/R.16-18), datées le 31 août 2012:

Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre le CSDH pleinement conforme aux Principes de Paris afin d'en garantir l'indépendance fonctionnelle. Il invite par ailleurs l'État partie à concrétiser sa volonté de doubler le budget du CSDH, comme annoncé lors du dialogue interactif, de veiller à ce que le CSDH dispose des ressources humaines et financières nécessaires et d'informer le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (ICC) des mesures prises afin d'éviter au CSDH la perte de son "statut A".

Il a également relevé les observations suivantes formulées par la Rapporteuse spéciale sur le droit humain à l'eau potable et à l'assainissement (A/HRC/21/42/Add.1), datées 16 août 2012:

La Rapporteuse spéciale invite de nouveau à augmenter d'urgence l'aide financière versée au Comité sénégalais des droits de l'homme, compte tenu de son rôle dans le suivi de la situation en matière de droits de l'homme dans le pays. Développer les capacités de suivi et les capacités techniques du Comité permettrait de renforcer la responsabilité et d'assurer la sensibilisation aux droits économiques et sociaux, notamment aux droits à l'eau et à l'assainissement. Cela permettrait également que les victimes présumées de ces violations soient entendues.

Le SCA, dans son entretien téléphonique avec un représentant du CSDH, a été informé que le CSDH n'a pas eu de membres en place depuis mars 2011, et que, malgré l'engagement du gouvernement en 2010 à accroître le budget du CSDH de 40 millions de francs à 70 millions de francs, aucune augmentation n'a été reçue.

4. Nomination du personnel

Le SCA s'est dit préoccupé par l'impossibilité où se trouve le CSDH de nommer son propre personnel. Il l'a encouragé à plaider pour obtenir la capacité de le faire, en attirant son attention sur l'Observation générale 2.7.

Lors de sa session en cours, le SCA a pris note des observations suivantes formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD/C/SEN/CO/R.16-18), datées le 31 août 2012:

Le Comité recommande à l'État partie de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre le CSDH pleinement conforme aux Principes de Paris afin d'en garantir l'indépendance fonctionnelle. Il invite par ailleurs l'État partie à concrétiser sa volonté de doubler le budget du CSDH, comme annoncé lors du dialogue interactif, de veiller à ce que le CSDH dispose des ressources humaines et financières nécessaires et d'informer le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (ICC) des mesures prises afin d'éviter au CSDH la perte de son "statut A".

Il a également relevé les observations suivantes formulées par la Rapporteuse spéciale sur le droit humain à l'eau potable et à l'assainissement (A/HRC/21/42/Add.1), datées 16 août 2012:

La Rapporteuse spéciale invite de nouveau à augmenter d'urgence l'aide financière versée au Comité sénégalais des droits de l'homme, compte tenu de son rôle dans le suivi de la situation en matière de droits de l'homme dans le pays. Développer les capacités de suivi et les capacités techniques du Comité permettrait de renforcer la responsabilité et d'assurer la sensibilisation aux droits économiques et sociaux, notamment aux droits à l'eau et à l'assainissement. Cela permettrait également que les victimes présumées de ces violations soient entendues.

Le SCA, dans son entretien téléphonique avec un représentant du CSDH, a été informé que le CSDH n'a pas eu de membres en place depuis mars 2011, et que, malgré l'engagement du gouvernement en 2010 à accroître le budget du CSDH de 40 millions de francs à 70 millions de francs, aucune augmentation n'a été reçue.



**Comité Sénégalais
des Droits de l'Homme**
Loi 97 -04 du 10 mars 1997

Point E, Rue de Ziguinchor, Villa n° 402623 (Keur Yama).BP : 6151 Dakar - Etoile
Tél. : (221) 33 824 83 04 / Fax : (221) 33 824 81 78
Site web: www.cndh.info / Email: csdh@orange.sn